

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 163.671 du 17 octobre 2006

A.173.043/VIII-5542

En cause : **LEBAUPIN** Isabelle,
 ayant élu domicile chez
 Mes Bruno LOMBAERT et
 Vanessa RIGODANZO, avocats
 avenue Louise 106
 1050 Bruxelles,

 contre :

 **le Centre public d'action sociale
 de Molenbeek-Saint-Jean.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mai 2006 par Isabelle LEBAUPIN qui demande l'annulation de la délibération du conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale de Molenbeek-Saint-Jean du 22 février 2006 procédant à la promotion de Monsieur Thierry BEX au grade de chef de division avec effet au 3 janvier 2006;

Vu la lettre du 6 septembre 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 13 octobre 2006;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 6 septembre 2006, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété;

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept octobre deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.